

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 avril 2025
DEL-2025-19**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 17
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme Marguerite HOUTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, Mme Marie-Odile ROSSI M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, Mme. Stella PIERI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : BUDGET GENERAL : Approbation du Compte financier Unique du Budget M57 pour l'exercice 2024.

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Yannick CASTELLI
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2025 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 639 618,53	6 367 908,59	11 007 527,12
	Recettes réalisées (1)	B	3 078 803,16	6 562 019,83	9 640 822,99
	Restes à réaliser	C	1 305 990,04	0,00	1 305 990,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 507 843,36	6 769 520,23	12 277 363,59
	Dépenses réalisées (1)	E	3 805 895,71	6 528 928,67	10 334 824,38
	Restes à réaliser	F	1 250 837,48	0,00	1 250 837,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-727 092,55	33 091,16	-694 001,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	868 224,83	401 611,54	1 269 836,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	141 132,28	434 702,70	575 834,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	55 152,56	0,00	55 152,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	196 284,84	434 702,70	630 987,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le compte Financier Unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Président présente le compte financier unique, puis hors de sa présence et sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, l'assemblée délibérante devra délibérer sur son adoption

Le C.F.U pour le budget M57 est clôturé avec les résultats détaillés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du Budget général M 57 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 03 avril 2025 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Yannick CASTELLI.

DECIDE

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget général M 57.
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le 8^{ème} Vice-président.

Yannick CASTELLI

